

Campagne européenne de contrôle CASP2024 sucettes et attaches sucettes pour bébés



Résultats belges 2024-2025

Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché CASP 2024 sur les produits tombant sous l'application de la [directive sur la sécurité générale des produits](#). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne.

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations de ce document.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfeco](https://www.instagram.com/spfeco)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

076-25

Table des matières

1. But de la campagne	5
2. Base légale	5
3. Résultats.....	6
3.1. Le contrôle administratif	7
3.1.1. Sucettes.....	7
3.1.2. Attaches sucettes	8
3.2. Contrôle des exigences techniques.....	10
3.2.1. Sucettes.....	10
3.2.2. Attaches sucettes	11
3.3. Mesures correctives.....	14
3.3.1. Sucettes.....	14
3.3.2. Attaches sucettes	14
4. Conclusion	18
5. Consignes de sécurité	20
5.1. Conseils pour les consommateurs	20
5.2. Conseils pour les producteurs (fabricants/importateurs) et les distributeurs)	20
6. Annexe.....	22

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats globaux du contrôle des produits échantillonnés.....	7
Graphique 2. Résultats du contrôle administratif des sucettes selon le CDE	7
Graphique 3. Résultats du contrôle administratif des sucettes selon la norme EN 1400.....	8
Graphique 4. Aperçu du résultat du contrôle administratif des attaches sucettes.....	8
Graphique 5. Résultats du contrôle administratif des attaches sucettes selon le CDE	9
Graphique 6. Résultats du contrôle administratif des attaches sucettes selon l'ARJ.....	9
Graphique 7. Résultats du contrôle administratif des attaches sucettes selon la norme EN 12586	10
Graphique 8. Résultats des tests des exigences techniques des sucettes (EN 1400).....	11
Graphique 9. Résultats des tests des exigences chimiques des sucettes (EN 1400 et REACH) ...	11
Graphique 10. Aperçu du résultat des tests des attaches sucettes selon la norme EN 12586.....	12
Graphique 11. Résultats des tests des exigences techniques des attaches sucettes (EN 12586)	12
Graphique 12. Résultats des tests des exigences chimiques des attaches sucettes (EN 12586) .	13
Graphique 13. Résultats des tests des exigences techniques des attaches sucettes (EN 71-1) ...	13
Graphique 14. Aperçu des mesures correctives.....	18

Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre d'échantillons dans l'Espace économique européen et en Belgique	6
Tableau 2. Notification de 3 attaches sucettes dans Safety Gate	17

Liste des illustrations

Figure 1. Illustration d'une non-conformité à la norme EN 12586.....	14
--	----

Figure 2. Illustration de non-conformités à la norme EN 12586.....	15
Figure 3. Illustration de non-conformités à la norme EN 12586.....	16

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'activité coordonnée sur la sécurité des produits (Coordinated Activity on the Safety of Products) CASP 2024 financée par la Commission européenne. Les préparatifs de cette campagne ont commencé en février 2024.

Les 14 pays participant à cette campagne sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, Malte et la Norvège.

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des sucettes (tétines) et attaches sucettes (attaches tétines) pour bébés présentes sur le marché européen et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Les attaches sucettes sont de 2 types :

- les « fonctionnelles » qui sont composées d'un ruban et d'un système de fixation au vêtement
- les attaches sucettes « jouets » qui ont une valeur ludique car elles comportent un élément jouet (une peluche, des perles attractives, etc.).

Au total, pour tous les pays participants, 145 produits ont été sélectionnés :

- 81 sucettes
- 64 attaches sucettes dont 50 attaches sucettes « fonctionnelles » et 14 attaches sucettes « jouets ».

En Belgique, 10 échantillons ont été prélevés entre mai et juin 2024 :

- 4 sucettes
- 3 attaches sucettes « fonctionnelles »
- 3 attaches sucettes « jouets ».

Ces échantillons ont été sélectionnés via des plateformes de vente en ligne, auprès des distributeurs et des producteurs.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire UL (IISG) situé à Cabiato (Milan) en Italie et accrédité pour les tests effectués lors de cette campagne.

2. Base légale

En Belgique, les sucettes et attaches sucettes mises sur le marché avant le 13 décembre 2024 doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du [Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services](#). Ce livre contient la transposition en droit national de la [directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits](#).

Les attaches sucettes contenant un élément jouet (peluche, perles de certaines formes, etc.) ont une valeur ludique et sont considérées comme des jouets. La réglementation sur les jouets est donc également d'application. Les conditions spécifiques et les exigences de sécurité essentielles pour la mise sur le marché des jouets sont imposées par l'[arrêté royal du 19 janvier 2011](#) relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive européenne 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets](#)¹.

Un produit est présumé sûr lorsqu'il est conforme à une norme – pour les dangers couverts par cette norme – dont les références sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne.

Dans cette campagne, les normes suivantes ont été utilisées :

- pour les sucettes : EN 1400:2013+A2:2018² « Articles de puériculture – Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants – Exigences de sécurité et méthodes d'essai » ;

¹ Voir également le document d'orientation explicatif de la Commission européenne https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/toys/toy-safety/guidance_en

² Dans ce rapport, les références à la norme EN 1400:2013+A2:2018 sont abrégées et notées EN 1400.

- pour toutes les attaches sucettes : EN 12586:2007+A1:2011³ « Articles de puériculture – Attache sucette pour nourrissons et jeunes enfants – Exigences de sécurité et méthodes d’essai ».
- pour les attaches sucettes « jouets », des tests supplémentaires ont été réalisés sur la base de certaines exigences de la norme EN 71-1:2014 +A1:2018⁴ « Sécurité des jouets - Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques » et plus particulièrement le chapitre 5 « Jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois ».

Les références de la norme EN 12586 ne sont pas publiées au Journal Officiel de l'Union européenne. Cette norme ne donne donc pas une présomption de sécurité.

3. Résultats

Pour les 14 pays participants, au total, 81 sucettes et 64 attaches sucettes ont été échantillonnées et testées.

Le tableau 1 montre la répartition des échantillons par catégories de produits.

Tableau 1. Nombre d'échantillons dans l'Espace économique européen et en Belgique

Catégorie de produits	Nombre d'échantillons dans l'Espace économique européen	Nombre d'échantillons en Belgique
Sucettes	81	4
Attaches sucettes « fonctionnelles »	50	3
Attaches sucettes « jouet »	14	3
Total	145	10

Source : SPF Economie.

Le SPF Economie a prélevé 10 produits sur le marché belge en mai et juin 2024. 5 de ces produits contrôlés n'étaient pas conformes :

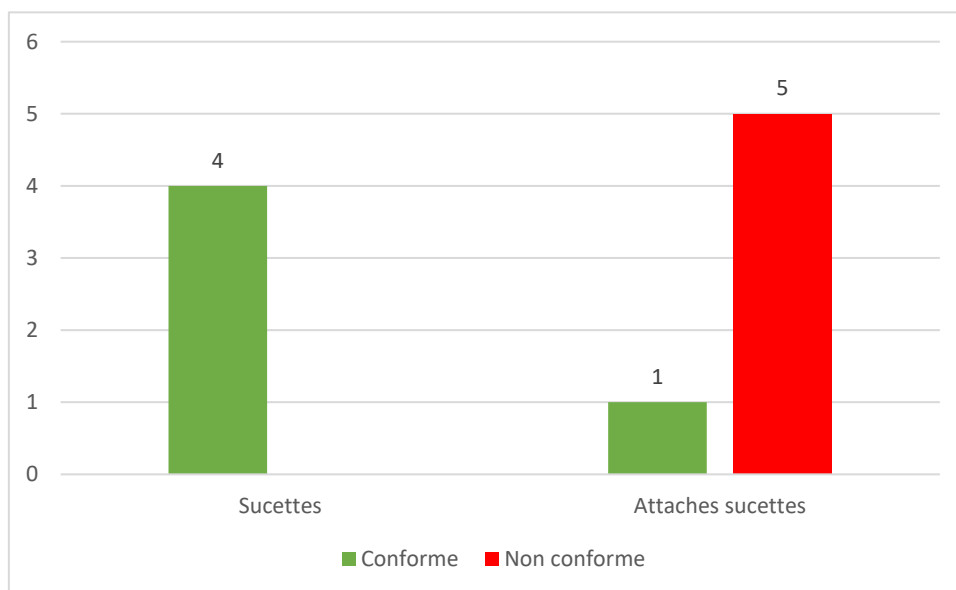
- 1 attache sucette « fonctionnelle » présentait des non-conformités techniques ;
- 1 attache sucette « fonctionnelle » présentait des non-conformités administratives et techniques ;
- 3 attaches sucettes « jouets » présentaient des non-conformités administratives et techniques.

Le graphique 1 montre ces résultats globaux pour les échantillons prélevés sur le marché belge.

³ Dans ce rapport, les références à la norme EN 12586:2007+A1:2011 sont abrégées et notées EN 12586.

⁴ Dans ce rapport, les références à la norme EN 71-1:2014 +A1:2018 sont abrégées et notées EN 71-1.

Graphique 1. Résultats globaux du contrôle des produits échantillonnés



Source : SPF Economie.

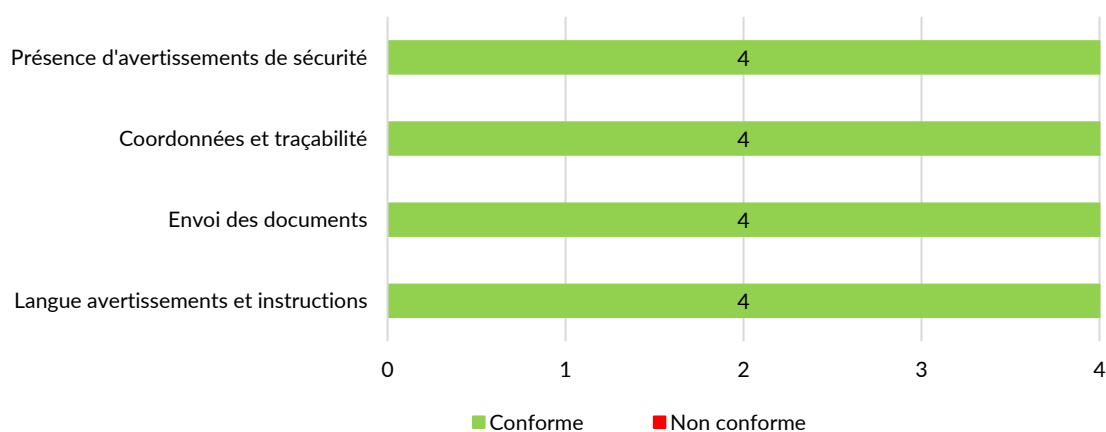
3.1. Le contrôle administratif

3.1.1. Sucettes

Les 4 sucettes étaient **conformes** aux exigences administratives reprises dans le livre IX du Code de droit économique (CDE), à savoir l'indication (sur le produit ou son emballage) de l'identité et des coordonnées du producteur ainsi que la référence de la sucette.

Le graphique 2 montre les résultats du contrôle administratif des 4 sucettes selon les exigences du CDE.

Graphique 2. Résultats du contrôle administratif des sucettes selon le CDE

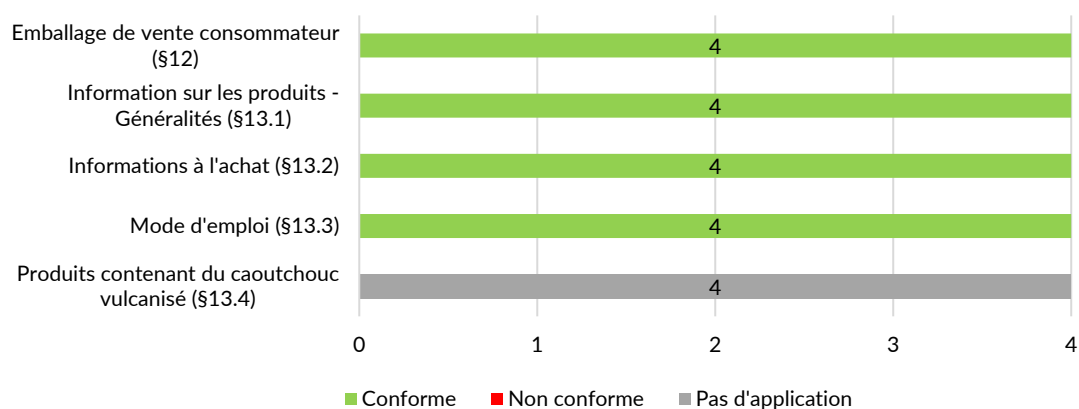


Source : SPF Economie.

Les 4 sucettes étaient **conformes** aux exigences administratives prévues dans la norme EN 1400.

Le graphique 3 montre les résultats du contrôle administratif des 4 sucettes selon les exigences de la norme EN 1400.

Graphique 3. Résultats du contrôle administratif des sucettes selon la norme EN 1400



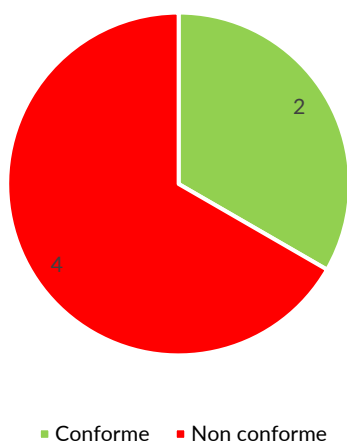
Source : SPF Economie.

3.1.2. Attaches sucettes

4 des 6 attaches sucettes étaient **non conformes** aux exigences administratives contrôlées et reprises dans le livre IX du Code de droit économique (CDE), dans l'ARJ et dans la norme EN 12586.

Le graphique 4 montre l'aperçu du contrôle administratif des 6 attaches sucettes.

Graphique 4. Aperçu du résultat du contrôle administratif des attaches sucettes

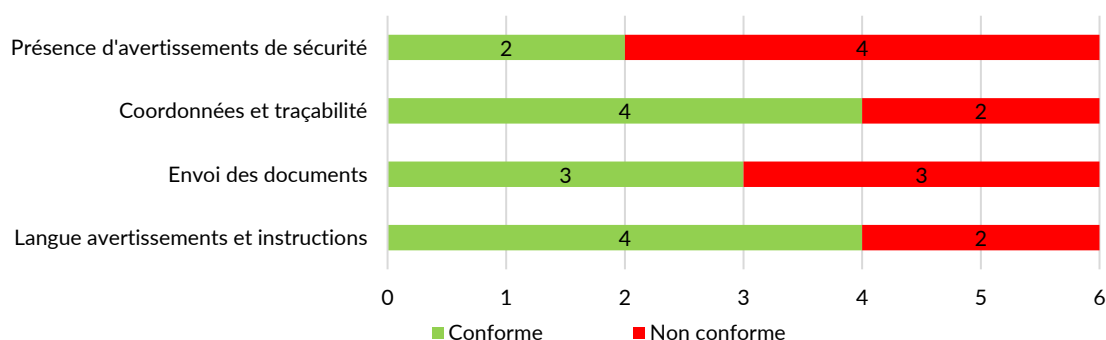


Source : SPF Economie.

4 des 6 attaches sucettes étaient **non conformes** aux exigences reprises dans le livre IX du CDE.

Le graphique 5 montre les résultats du contrôle administratif des 6 attaches sucettes selon les exigences du CDE.

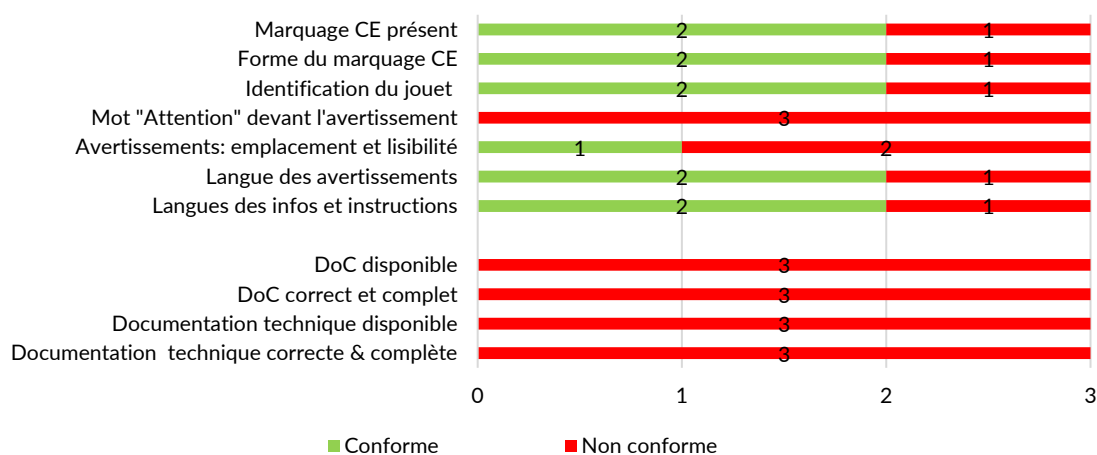
Graphique 5. Résultats du contrôle administratif des attaches sucettes selon le CDE



Source : SPF Economie.

Pour les 3 attaches sucettes « jouets », certaines exigences administratives spécifiques de l'ARJ ont été contrôlées. Le graphique 6 montre les résultats de ces contrôles.

Graphique 6. Résultats du contrôle administratif des attaches sucettes selon l'ARJ

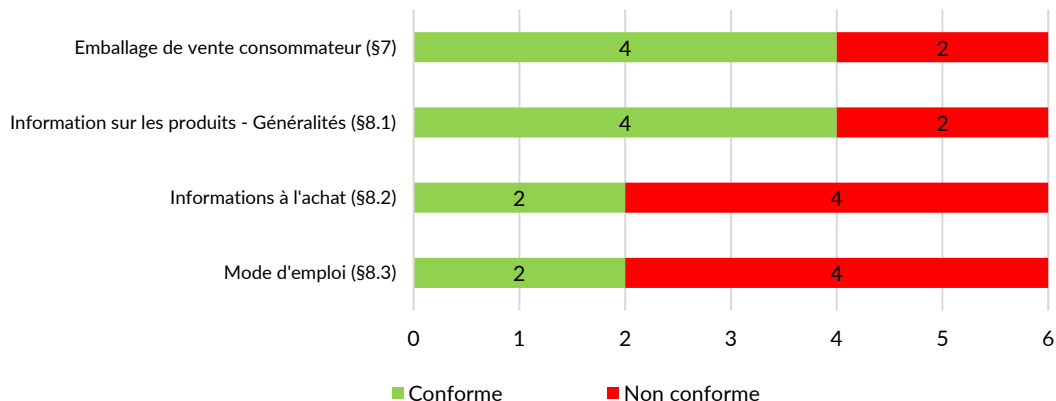


Source : SPF Economie.

4 des 6 attaches sucettes n'étaient pas conformes aux exigences administratives prévues dans la norme EN 12586. Pour 2 d'entre elles, il manquait de très nombreuses informations.

Le graphique 7 montre les résultats du contrôle administratif des 6 attaches sucettes selon les exigences de la norme EN 12586.

Graphique 7. Résultats du contrôle administratif des attaches sucettes selon la norme EN 12586



Source : SPF Economie.

3.2. Contrôle des exigences techniques

3.2.1. Sucettes

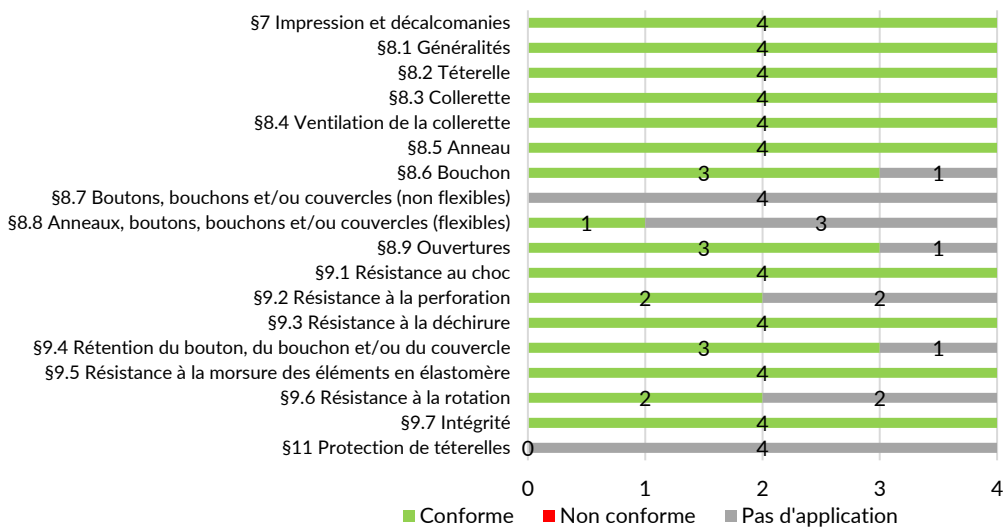
Le laboratoire UL (IISG) a testé les sucettes selon toutes les exigences de la norme EN 1400, y compris les aspects suivants :

- §7 Impression et décalcomanies
- §8 Propriétés et essais portant sur la construction
- §9 Propriétés mécaniques
- §10 Exigences chimiques et méthodes d'essai
- §11 Protection de tétérrelles

En outre, les substances chimiques correspondant aux entrées 51 et 52 concernant les restrictions des phtalates du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ont été vérifiées.

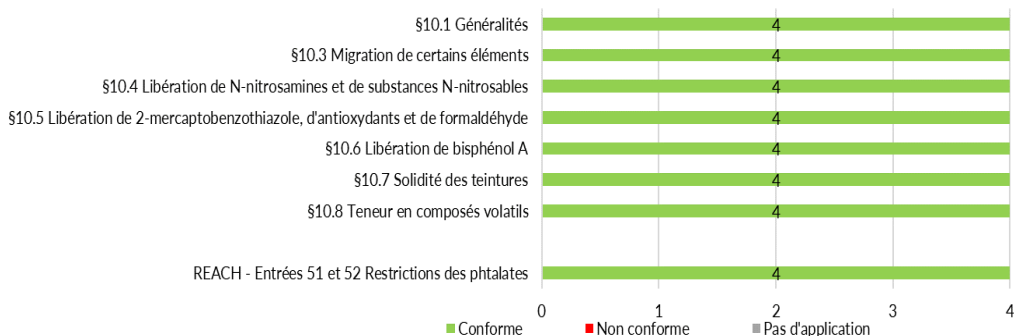
Les 4 sucettes étaient **conformes** aux points testés de la norme EN 1400 et aux 2 entrées du règlement REACH concernant les phtalates. Les graphiques 8 et 9 montrent les résultats de ces tests.

Graphique 8. Résultats des tests des exigences techniques des sucettes (EN 1400)



Source : SPF Economie.

Graphique 9. Résultats des tests des exigences chimiques des sucettes (EN 1400 et REACH)



Source : SPF Economie.

3.2.2. Attaches sucettes

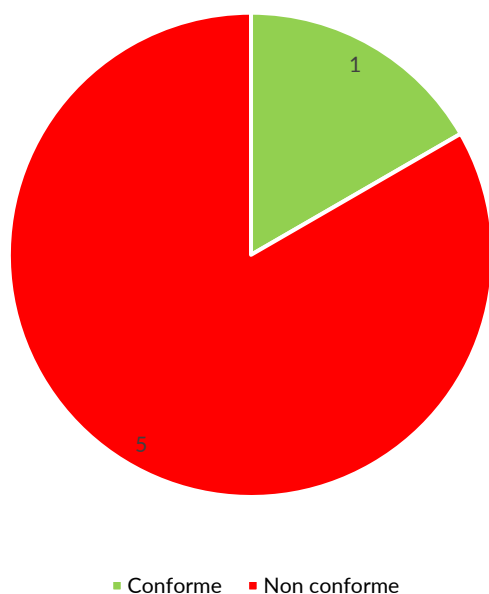
Le laboratoire UL (IISG) a testé les attaches sucettes selon les exigences du point 5 de la norme EN 12586. Le graphique 10 montre l'aperçu des résultats et les graphiques 11 et 12 détaillent les résultats de ces tests.

5 des 6 attaches sucettes n'étaient **pas conformes** à certaines exigences de la norme EN 12586. Une seule attache sucette était **conforme** à toutes les exigences testées. Il s'agissait d'une attache sucette « fonctionnelle ».

Les 6 attaches sucettes étaient **conformes** aux exigences chimiques testées.

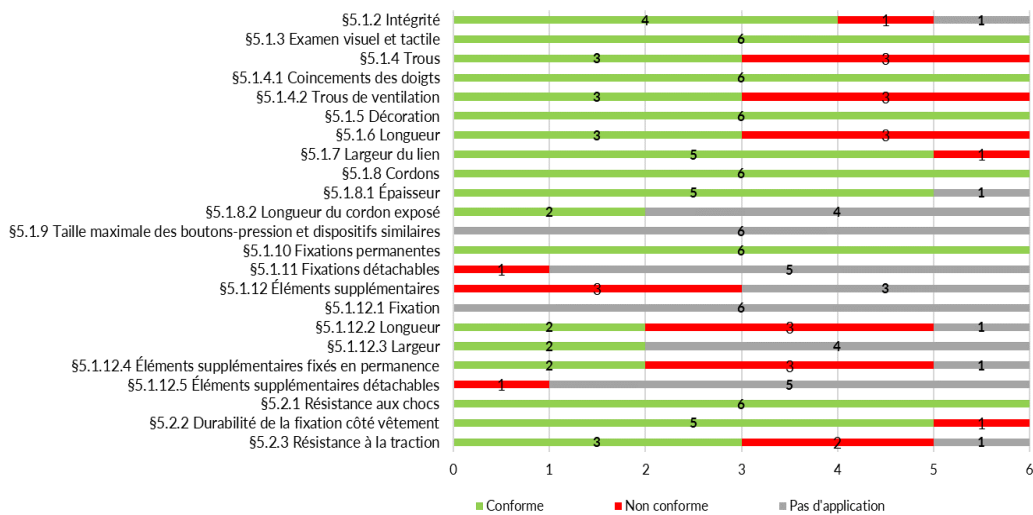
Pour les 5 attaches sucettes non conformes, plusieurs manquements ont été constatés au niveau technique (mécanique) et/ou administratif. Les détails sont illustrés ultérieurement dans ce rapport.

Graphique 10. Aperçu du résultat des tests des attaches sucettes selon la norme EN 12586



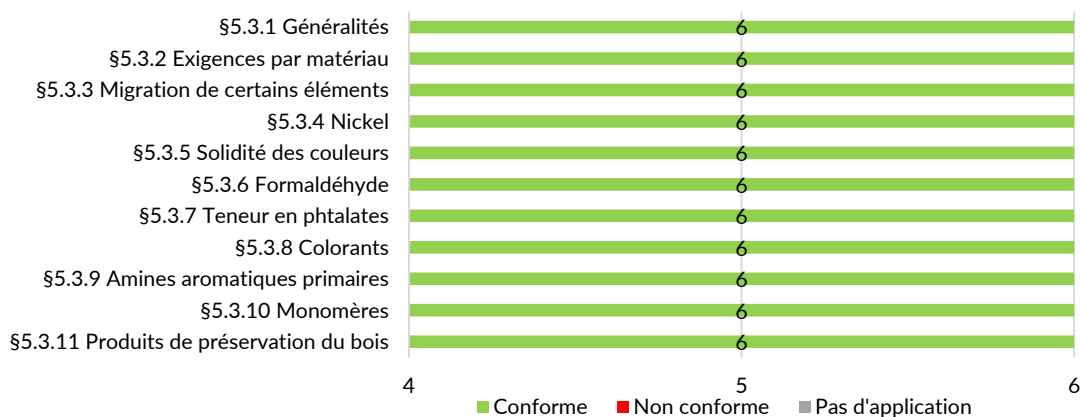
Source : SPF Economie.

Graphique 11. Résultats des tests des exigences techniques des attaches sucettes (EN 12586)



Source : SPF Economie.

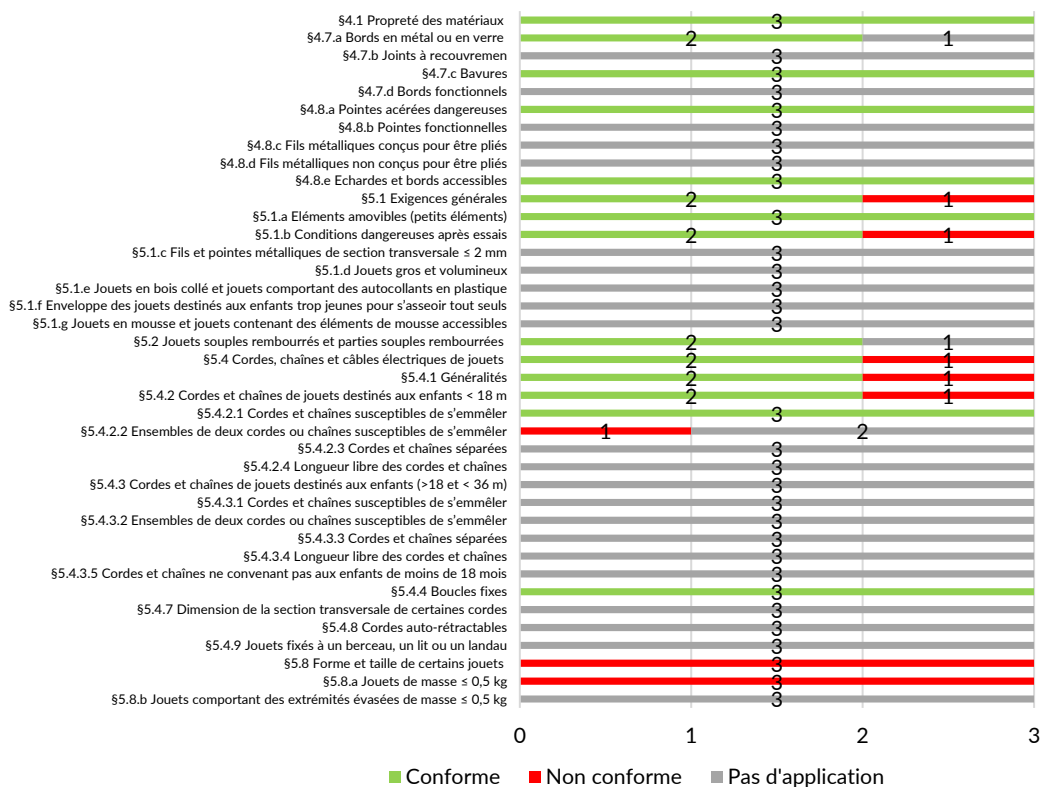
Graphique 12. Résultats des tests des exigences chimiques des attaches sucettes (EN 12586)



Source : SPF Economie.

Les 3 attaches sucettes « jouets » ont en plus été testées par le laboratoire UL (IISG) selon certaines exigences de la norme EN 71-1. Les 3 attaches sucettes « jouets » n'étaient **pas conformes** à certaines exigences de la norme EN 71-1. Le graphique 13 montre les résultats de ces tests.

Graphique 13. Résultats des tests des exigences techniques des attaches sucettes (EN 71-1)



Source : SPF Economie

3.3. Mesures correctives

Selon nos procédures, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentent les produits testés. Cette analyse permet de répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures proportionnelles aux risques sont demandées par le SPF Economie :

- Aucune action si le produit est conforme aux exigences testées.
- **Risque faible** : le producteur reçoit un avertissement et doit désormais mettre son produit en conformité avec la réglementation.
- **Risque moyen** : le producteur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter son produit.
- **Risque élevé** : le producteur ne peut plus vendre son stock et doit retirer le produit du marché ou l'adapter.
- **Risque grave** : le producteur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée et efficace.

3.3.1. Sucettes

Les 4 sucettes testées n'ont nécessité aucune action. Elles étaient **conformes** à l'ensemble des exigences contrôlées.

3.3.2. Attaches sucettes

Parmi les 6 attaches sucettes testées :

- 3 présentaient un risque grave
- 1 présentait un risque élevé
- 1 présentait un risque moyen
- 1 n'a nécessité aucune action.

Les attaches sucettes épinglées pour un **risque grave** présentaient plusieurs non-conformités aux exigences administratives et techniques. 2 des 3 attaches sucettes présentant un risque grave étaient des attaches sucettes « jouets ». Elles présentaient des non-conformités à plusieurs exigences des normes EN 12586 et EN 71-1.

Une de ces 3 attaches sucettes présentant un risque grave était composée partiellement de perles en silicone (figure 1). Lors du test de traction, **une perle s'est détachée** du cordon à une force appliquée de 41,5 N alors que l'attache sucette doit résister à une force de 90 N.

Figure 1. Illustration d'une non-conformité à la norme EN 12586



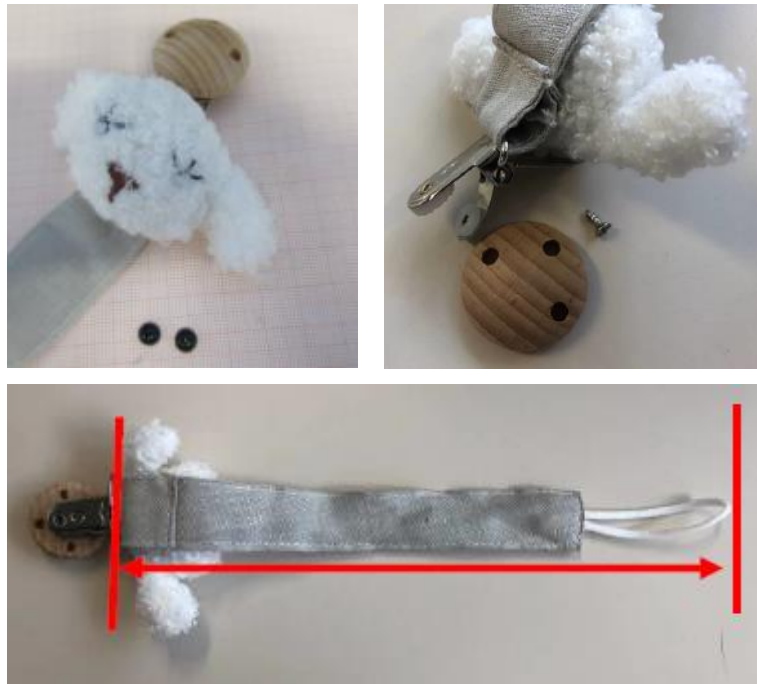
Source : UL(IISG)

Lors du test de traction, la première perle passe à travers le nœud et se détache du cordon, ce qui n'est pas permis.

La 2^e attache sucette (figure 2) présentait plusieurs non-conformités. Lors du test de traction, les **yeux se sont détachés** de la tête d'animal à une force appliquée de 11,64 N alors que l'attache

sucette doit résister à une force de 50 N. Ceci présente un risque d'étouffement. La **longueur** maximale était de 345 mm au lieu des 220 mm autorisés par la norme EN 12586. De plus, en tenant compte de la tête d'animal, la longueur est de 397 mm pour l'attache sucette avec la tête de lapin, ce qui présente un risque d'enchevêtrement. Enfin, lors du test de durabilité, le **clip de fixation** au vêtement s'est cassé après 248 cycles alors qu'il doit résister à 1.000 cycles selon la norme EN 12586. Des petites pièces sont ainsi détachées, qui pourraient être avalées par l'enfant, ce qui présente un risque d'étouffement.

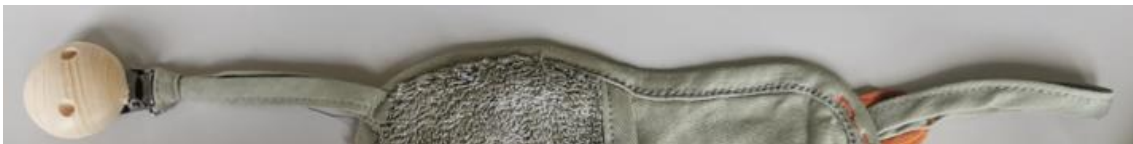
Figure 2. Illustration de non-conformités à la norme EN 12586



Source : UL(IISG)

Lors du test de traction, les yeux se détachent de la tête en forme d'animal. De plus, l'attache sucette est trop longue et le clip rompt lors des tests.

Enfin, la 3^e attache sucette (figure 3) était **beaucoup trop longue** (longueur maximale de 433 mm au lieu des 220 mm autorisés par la norme EN 12586). De plus, le **clip de fixation au vêtement n'était pas conforme** aux exigences des 2 normes. Enfin, cette attache sucette est composée, à chaque extrémité, de 2 cordes susceptibles de s'emmêler :



Selon le point 5.4.2.2 de la norme EN 71-1, pour éviter que ces 2 cordes ne s'emmêlent autour du cou, elles ne doivent pas pouvoir entrer en contact au point d'enchevêtrement ou la longueur combinée ne doit pas être dépassée. Aucune de ces 2 conditions n'est respectée ici. Voir Figure 1.

Figure 3. Illustration de non-conformités à la norme EN 12586



Source : UL(IISG)

L'attache sucette est beaucoup trop longue et présente un risque d'enchevêtrement (risque de s'emmêler autour du cou d'un enfant).

Les producteurs et une plateforme de vente en ligne ont pris les mesures nécessaires. 2 producteurs ont procédé au retrait du marché et au rappel auprès des consommateurs. Pour la 3^e attache sucette achetée en ligne, l'offre de vente en ligne a été retirée par la plateforme concernée. L'opérateur économique établi dans l'Union européenne dont les coordonnées étaient mentionnées sur le produit prétend ne pas connaître ce produit. Des investigations seront entreprises à ce sujet.

Les 3 attaches sucettes ont été notifiées dans le système européen d'alerte rapide pour l'échange d'informations sur les produits dangereux Safety Gate.

Tableau 2. Notification de 3 attaches sucettes dans Safety Gate

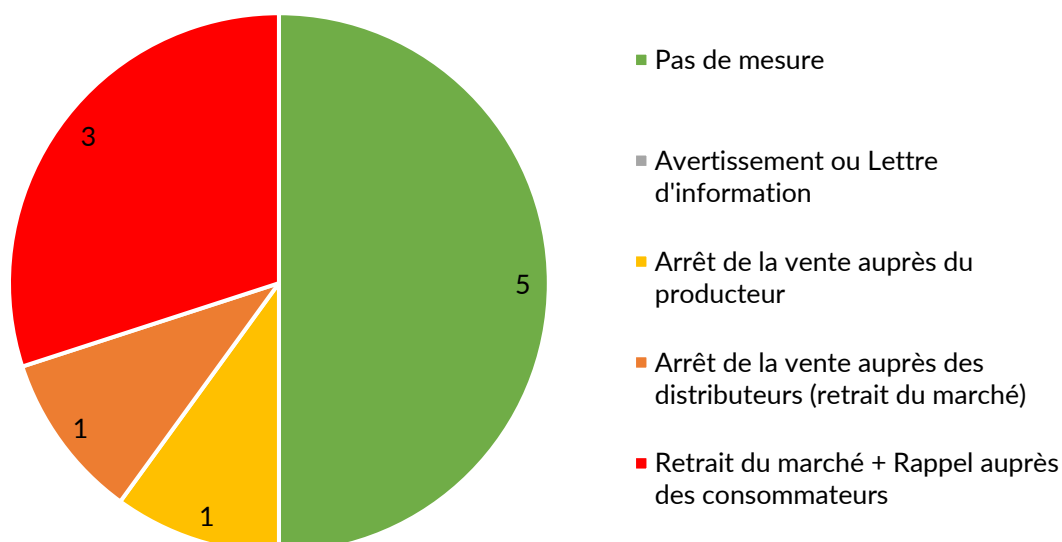
Références	Photos	Raisons
Attache sucette pour nouveau-né avec des perles de couleur rose Safety gate : SR/00416/25 Marque : Klein Atelier Modèle : Attache sucette pour nouveau-né avec des perles de couleur rose Référence : / Code EAN : /	 Source : SPF Economie.	Une perle se détache du cordon lors des tests.
Porte-tétine pour bébé avec tête d'animal – lot de 3 pièces Safety gate : SR/00745/25 Marque : / Modèle : Porte-tétine pour bébé - 3 pièces - Chaîne téline avec tête d'animal Référence : / Code EAN : /	 Source : SPF Economie.	L'attache sucette est beaucoup trop longue, les petits yeux se détachent et le clip de fixation casse.
Doudou attache téline Whisper green Safety gate : SR/00774/25 Marque : Timboo Modèle : TM-TUTEE-540 Référence : A24.0011 Code EAN : 5414546074992	 Source : SPF Economie.	L'attache sucette est beaucoup trop longue.

L'attache sucette présentant un **risque élevé** présentait également des non-conformités aux exigences administratives et techniques. Le clip de fixation au vêtement n'était pas conforme aux exigences de la norme EN 71-1. L'attache sucette était un peu trop longue (longueur maximale de 243 mm au lieu des 220 mm autorisés par la norme EN 12586). De plus, en tenant compte de l'élément en forme de fraise présent à une extrémité de l'attache sucette, la longueur mesurée est de 271 mm. Enfin, lors des tests, l'élément en forme de fraise s'est légèrement déchiré, ce qui n'est pas permis par la norme EN 12586. Cette attache sucette était vendue sur une plateforme de vente en ligne. Celle-ci a retiré l'offre de vente en ligne.

L'attache sucette présentant un **risque moyen** n'était pas conforme à la norme EN 12586 car les perles composant l'attache sucette (considérées par la norme comme des éléments supplémentaires permanents) ne sont pas pourvus de trous de ventilation mais elles ne se détachent pas lors des tests. Le producteur a été informé de cette non-conformité afin d'adapter sa production et de ne pas vendre les produits dont il dispose dans son stock de production.

Le graphique 15 illustre les mesures demandées aux producteurs.

Graphique 144. Aperçu des mesures correctives



Source : SPF Economie.

Le résumé des résultats et des mesures correctives sont résumés dans l'annexe de ce rapport.

4. Conclusion

D'après les vérifications administratives et les tests techniques effectués lors de cette campagne, les 4 **sucettes** (tétines) prélevées sur le marché belge étaient **conformes aux exigences techniques (mécaniques et chimiques) et administratives contrôlées**.

Rappelons que les **attaches sucettes** prélevées sur le marché belge qui présentent un élément « jouet » comme un doudou, une petite peluche ou des perles attractives sont considérées comme des jouets et doivent respecter la réglementation relatives à la sécurité des jouets. Force est de constater que les fabricants n'en ont pas toujours conscience. Le [guide n°19 de la Commission européenne](#) fournit des lignes directrices pour aider à faire la distinction entre différents types d'attaches sucettes.

Le SPF Economie a prélevé 6 attaches sucettes :

- 3 attaches sucettes « fonctionnelles »
- 3 attaches sucettes « jouets », dont 2 achetées sur une plateforme de vente en ligne.

Les 6 **attaches sucettes** étaient **conformes aux exigences chimiques contrôlées**.

En ce qui concerne les exigences techniques et administratives :

- 1 seule des 6 attaches sucettes était tout à fait **conforme**
- 1 était **conforme** aux exigences administrative contrôlées
- 4 étaient non conformes à au moins une exigence technique et/ou administrative contrôlée.

Les producteurs des produits présentant un risque ont été avertis de nos conclusions et ont été priés de prendre les mesures nécessaires. La plateforme de vente en ligne a directement retiré les offres pour les 2 attaches sucettes concernées.

Toutes les mesures correctives seront suivies et contrôlées.

Nos résultats correspondent aux résultats globaux de l'ensemble des produits échantillonnés par tous les pays participants à cette campagne de contrôle, où 75 % des sucettes (tétines) et 28 % des attaches sucettes (attaches tétines) étaient conformes.

Le SPF Economie suivra également les produits qui seront notifiés dans Safety Gate, le système européen d'alerte rapide pour l'échange d'informations sur les mesures correctives concernant les produits dangereux, par les autres pays participants. Nous vérifions ainsi que les mesures correctives nécessaires sont prises pour les produits vendus en Belgique.

De plus amples informations sur cette activité figureront dans le rapport final de la campagne européenne sur [le site web de la Commission européenne](#).

5. Consignes de sécurité

5.1. Conseils pour les consommateurs

- **Avant chaque utilisation**, examinez soigneusement la sucette. Tirez la sucette dans tous les sens. Jetez-la au moindre signe de détérioration ou de fragilité.
- **Vérifiez la catégorie d'âge** sur le produit pour être sûr qu'il soit adapté à votre enfant.
- **Faites attention aux attaches sucettes**. Elles ne doivent pas être trop longues car elles pourraient s'enrouler autour du cou de votre enfant. N'y attachez jamais d'autres ficelles, rubans ou cordons, car cela allongerait sa longueur.
- Prêtez une attention particulière aux **avertissements, marquages et modes d'emploi** de ces produits.
- **Respectez scrupuleusement les instructions d'utilisation** (avant la première utilisation, entretien, etc.).
- **Faites attention aux emballages en plastique**. Tenez-les hors de portée des enfants.
- **Enregistrez votre produit** pour recevoir l'information en cas de rappel de ce produit.
- **Signalez un problème de sécurité ou un accident** au [Guichet central pour les produits](#) ou à la Commission européenne via le [Consumer Safety Gateway](#).
- Si vous apprenez qu'un de vos produits a été rappelé pour des raisons de sécurité, **arrêtez immédiatement de l'utiliser** et suivez les instructions de rappel. Consultez le [portail Safety Gate](#).

5.2. Conseils pour les producteurs (fabricants/importateurs) et les distributeurs

- **Fabriquez ou importez uniquement des produits sûrs**. La sécurité des enfants doit être la priorité absolue.
- **Respectez toutes les exigences légales**. Assurez-vous que les produits répondent à l'obligation générale de sécurité.
- **Respectez également la réglementation sur la sécurité des jouets si votre attache sucette présente une valeur ludique**. Consultez le [guide n°19](#) élaboré par la Commission européenne.
- **Connaissiez les produits que vous vendez**. Informez-vous sur les exigences de sécurité applicables à vos produits.
- Assurez-vous que les modes d'emploi fournis avec les produits soient corrects, clairement illustrés et traduits dans la ou les langue(s) du pays de vente.
- La **traçabilité des produits** est une obligation légale. Les sucettes et attaches sucettes doivent être marquées d'un numéro de référence, de lot, de série ou de modèle ou d'un autre marquage permettant leur identification.
- **Référez-vous aux normes**. Ce n'est pas une obligation mais une manière de vous assurer que votre produit est sûr. En effet, un produit est présumé sûr lorsqu'il est conforme à une norme dont les références sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne pour les dangers couverts par cette norme.
- Si elles ne sont pas référencées, les normes peuvent néanmoins être utilisées pour évaluer la conformité à l'obligation générale de sécurité.
- Vous pouvez consulter ou acheter les auprès du Bureau de normalisation (NBN). Pour les sucettes, il existe la norme suivante : EN 1400:2013+A2:2018 « Articles de puériculture – Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants – Exigences de sécurité et méthodes d'essai ». Pour toutes les attaches sucettes, il y a la norme EN 12586:2007+A1:2001 « Articles de puériculture - Attache sucette - Exigences de sécurité et méthodes d'essai ». Une nouvelle version de la norme EN 12586 sera prochainement publiée. Pour les attaches sucettes attaches sucettes « jouet » il existe la norme EN 71-1:2014 +A1:2018 « Sécurité des jouets - Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques ».

- **Anticipez les éventuels rappels de produits.** Expliquez clairement aux consommateurs comment ils peuvent enregistrer les produits qu'ils achètent afin de recevoir des informations sur les actions de rappel éventuelles. Faites en sorte que les avis de rappel soient clairs et accessibles. [Consultez notre site web](#).
- **Conformez-vous** aux derniers changements législatifs applicables aux [articles de puériculture](#). Le nouveau règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits est applicable depuis le 13 décembre 2024.

6. Annexe

Tableaux des résultats des exigences contrôlées

Catégorie de produit		Sucettes (tétines)			
Produit	Marque	Nûby	Nûby	Frigg	Frigg
	Modèle	Sucette 0+m (lot de 2 sucettes)	Sucette confort 6-36m (lot de 2 sucettes)	Daisy Poppy Silicone Taille 2 (6M+)	Daisy Fuchsia Taille 1 Latex
	Référence	EB25X	WL31W	10560	10471
	N° de lot ou de batch	NVO 2007	ID5840MOSN	Lot 772377	Lot 771369
	Code EAN	5414959066447	48526988532	5715239026497	5715239023281
Producteur	Nom	New Valmar	New Valmar	FRIGG Production ApS	FRIGG Production ApS
	Commune (Pays)	Evergem (Belgique)	Evergem (Belgique)	Hinnerup (Danemark)	Hinnerup (Danemark)
Prix de vente		9,99 euros	6,99 euros	5,45 euros	5,45 euros
Origine (Made In)		Chine	non mentionné	Danemark	Danemark
Exigences administratives de base (Code de droit économique, Livre IX)		Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Exigences administratives contrôlées de la norme EN1400		Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Exigences techniques de la norme EN 1400 et REACH contrôlées		Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Classe de risques d'après les résultats ci-dessus		(conforme aux exigences contrôlées)	(conforme aux exigences contrôlées)	(conforme aux exigences contrôlées)	(conforme aux exigences contrôlées)
Actions du producteur ou de la plateforme de vente en ligne		/	/	/	/

Catégorie de produit		Attaches sucettes (attaches tétines) « fonctionnelles »			Attaches sucettes (attaches tétines) « jouet »		
Produit	Marque	Pommette	Nûby	Klein Atelier	Timboo	?	Tyry.hu
	Modèle	Attache sucette chaînette 6m+	Attache sucette 0+m	Attache sucette	Doudou attache tétine 'Whisper green'	Porte-tétine pour bébé personnalisée animal (lot de 3)	Attache sucette clip (lot de 3)
	Référence	55817784	1L13W	/	TM-TUTEE-540	X001O7THP5	AAH0042-F
	N° de lot ou de batch	23-706-096	NVO 2002	/	A24.0011	/	RR20230705
	Code EAN	3250392858315	5414959062029	/	5414546074992	/	/
Producteur	Nom	ITM Alimentaire International	New Valmar	Klein Atelier	Hoorens	Bright Star Consulting	Tyry.hu
	Commune (Pays)	Paris (France)	Evergem (Belgique)	Kontich (Belgique)	Haaltert (Belgique)	Bad Pyrmont (Allemagne)	Cork (Irlande)
Prix de vente		3 euros	13,99 euros	14,99 euros	13,90 euros	9,98 euros	9,99 euros
Origine (Made In)		non mentionné	Chine	Belgique	Turquie	Chine	Chine
Exigences administratives de base (Code de droit économique, Livre IX)		Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Exigences administratives contrôlées de la norme EN 12586		Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Exigences techniques contrôlées de la norme EN 12586		Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Exigences techniques contrôlées de la norme EN 71-1		pas d'application	pas d'application	pas d'application	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Classe de risques d'après les résultats ci-dessus		(conforme aux exigences contrôlées)	moyen	grave (notification Safety Gate SR/00416/25)	grave (notification Safety Gate SR/00774/25)	grave (notification Safety Gate SR/00745/25)	élevé

Actions du producteur ou de la plateforme de vente en ligne		arrêt de la vente chez le producteur	retrait du marché et rappel auprès des consommateurs	retrait du marché et rappel auprès des consommateurs	retrait du marché et rappel auprès des consommateurs	retrait du marché
---	--	--------------------------------------	--	--	--	-------------------



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be